

Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 8 octobre 2020 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean Christophe SAINT MARTIN.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers participant au vote : 15

Secrétaire de séance : M. ALLOITTEAU Jean-Paul

Etaient présents :

M. SAINT MARTIN Jean Christophe, M. ALLOITTEAU Jean-Paul, M. BONNAMY Patrick, M. LAFON Ludovic, M. VITRAC Robert, Mme MAROUSSIE Jacqueline, Mme MOINE Aude, M. WEYTSMAN Ludovic, M. CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mme LUMEN Julie, M. PUECH Jean-Louis, M. RAYNE Jacques.

Etaient excusés : Mme FAURE Stéphanie

Ont donné pouvoirs :

Mme FAURE Stéphanie a donné pouvoir à M. SAINT MARTIN Jean Christophe

Absents non excusés : néant

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30,

M. ALLOITTEAU Jean-Paul, est désigné comme secrétaire de séance.

M. Le Maire présente le compte rendu du conseil du 19 septembre 2020, le conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°1 : Election des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée.

La commission d'appel d'offre est une émanation de l'assemblée délibérante.

La commission d'appel d'offres n'intervient pas en procédure adaptée ou à titre consultatif uniquement.

M. le Maire rappelle quelques règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres :

- Toute réunion de la commission d'appel d'offre doit faire l'objet d'une convocation et la commission ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint à savoir lorsque plus de la moitié des membres sont présents ;
- La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la CAO que dès lors qu'un titulaire est absent ;
- La commission d'appel d'offre dresse un procès-verbal de ses réunions.
Chaque membre le signe et peut y consigner ses observations.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat ;

Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offre comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres.

Suite à cette élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

ONT ETE ELUS en tant que membres titulaires les trois conseillers municipaux suivants :

1. M. Jean-Paul ALLOITTEAU
2. Mme Aude MOINE
3. M. Ludovic LAFON

ONT ETE ELUS tant que membres suppléants les trois conseillers municipaux suivants :

1. M. Patrick BONNAMY
2. Mme Julie LUMEN
3. M. Jacques RAYNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Délibération n°2: Désignation d'un membre titulaire et suppléant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges.)

Vu la délibération du 24 juillet 2020 pour la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et ses communes membres ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de l'assemblée délibérante de la commune pour siéger à cette commission.

Après appel à candidature,

DESIGNE :

M. Patrick BONNAMY, membre titulaire.

M. Ludovic LAFON, membre suppléant.

Vu la délibération du 24 juillet 2020 pour la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et ses communes membres ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de l'assemblée délibérante de la commune pour siéger à cette commission.

Après appel à candidature,

Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020

DESIGNE :

M. Patrick BONNAMY, membre titulaire.

M. Ludovic LAFON, membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

Délibération n°3 : Convention avec le fournisseur « Gaz de Bordeaux » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la fourniture de gaz pour le chauffage des bâtiments publics de la commune, Salle de l'Etendoir, Ecole primaire, Restaurant scolaire et Eglise, il convient de renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 le contrat n° 1095797 pour la fourniture de gaz auprès du fournisseur « Gaz de Bordeaux » pour un montant annuel TTC de 11 259.46 €, soit un montant TTC total pour les 2 ans de 22 518.92 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler ce contrat jusqu'au 31/12/2022 pour la somme totale de 22 518,92 euros et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

Délibération n°4 : Choix d'un prestataire de service pour la réalisation de travaux d'égouttage et de mise en sécurité de la route de St Front.

La commune de Couze et Saint Front envisage de faire réaliser des travaux d'égouttage le long de la route en direction de Saint Front pour sécuriser les lieux.

Pour ce faire, nous avons réceptionné trois devis :

- 1/ une première proposition **du G.I.A.S.C** pour un montant TTC de 8 835.30 euros ;
- 2/ une seconde proposition de l'entreprise **NC.TP** pour un montant TTC de 16 200.00 euros ;
- 3/une troisième proposition de l'entreprise **EURL ALLEGRE Sébastien** pour un montant TTC de 9 660.00 euros.

Après analyse des offres et des prestations, le choix de la commune se porte sur la prestation du G.I.A.S.C, le mieux-disant pour un coût total TTC de 8 835.30 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis pour la somme de 8 835.30 euros pour la réalisation des travaux d'égouttage et de mise en sécurité de la route de Saint Front.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

Délibération n°5 : Frais de déplacement des Conseillers Municipaux.

Les conseillers municipaux qui accomplissent des missions, des formations ou qui assistent à des réunions dans l'intérêt communal peuvent prétendre au remboursement de tous leurs frais si le Conseil Municipal accepte de les prendre en charge.

Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état des frais (CGTC, art L. 2123-18) et d'un ordre de service signé par Monsieur le Maire, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (Circ. Intérieur NOR :

Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020

INTB9200118C, 15 avril 1992).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision et d'approvisionner les crédits au compte 6532.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 15 voix Pour**

QUESTIONS DIVERSES :

M. Jean Christophe SAINT MARTIN, Maire, a abordé les sujets suivants :

- **Salle de l'Aïkido** : Il reste à recevoir un devis pour que nous puissions adresser les trois devis à la compagnie d'assurance, après que la commission d'appel d'offre ait choisi le mieux-disant et pouvoir débiter les travaux.

- **Le maire rend hommage aux élus qui pendant la canicule, se sont occupés de nos aînés et des personnes vulnérables.**

- **Le Marché de Noël** devrait avoir lieu, mais sous une forme différente des années précédentes. En effet, la situation actuelle ne permet pas l'utilisation des habitations troglodytes, ne pouvant respecter la distanciation physique.

Il se déroulera sur une journée, le vendredi 18 décembre 2020, Place de la Mairie, de 9h à 20h, un vin chaud clôturera cet évènement.

Nous tenons à remercier les associations suivantes qui se sont réunies à la mairie et ont ainsi permis son maintien : Le club de Pétanque, Couze Solidarité, L'Amicale Laïque, Le Comité des Fêtes, Les copains d'Abord.

M. Jacques RAYNE est intervenu sur les sujets suivants :

- La bibliothèque va ouvrir à partir du mercredi 4 novembre 2020, l'après-midi de 16h30 à 18h30, et ce un mercredi sur deux.

- Les journées du Patrimoine ont rencontré un vif succès en partenariat avec le musée.

- Un éclairage de la façade de la Chapelle Saint Front est à l'étude pour la mettre en valeur.

Mme DUBEAU-VALADE demande des informations concernant :

- L'évolution de la gestion des déchets ;

- Sur la 15^{ème} reprise et réouverture du bureau de tabac n°2400522S de Couze ;

SMD3 : Le Maire informe d'une action commune avec d'autres communes afin de revoir le système actuel, qui ne satisfait personne. Un report d'une année, janvier 2022, a été décidé par M. PROTANO, nouveau Président du SMD3 concernant la mise en place de la redevance incitative.

Le bureau de tabac : M. HALLALEL, gérant de la Couzotte » a effectué une demande auprès des Douanes afin d'obtenir la licence tabac, précédemment détenue par « Le Temps des Moulins », mis en liquidation judiciaire. Il ne s'agit pas d'une reprise, puisque M. HALLALEL n'a pas repris le fonds de ce commerce, situé au 12 avenue de Cahors, et compte installer le tabac à la « Couzotte » sis 4 avenue de Cahors. Au jour du Conseil Municipal, nous restons dans l'attente d'une réponse des Douanes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.